



Maisons-Alfort, le 03 décembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif aux demandes de modification de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
LAMBDASTAR, générique de KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par LIFE SCIENTIFIC LTD, relatif à une demande de modification de l'autorisation de la préparation LAMBDASTAR.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9800336 détenue par SYNGENTA France S.A.S., est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016 ;

La demande porte d'une part sur l'autorisation de l'emploi de la mention « emploi autorisé durant la floraison » et d'autre part sur l'harmonisation des usages :

« 16503101 : Epinard*Trt Part.Aer.*Mouches »

« 00517098 : Pois écossés*Trt Part.Aer.*Mouches »

« 12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles » ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour LAMBDASTAR est bien strictement identique à celle déclarée pour KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande de modification de l'autorisation de la préparation LAMBDASTAR, présentée par LIFE SCIENTIFIC LTD, qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : LAMBDASTAR, PDPI.